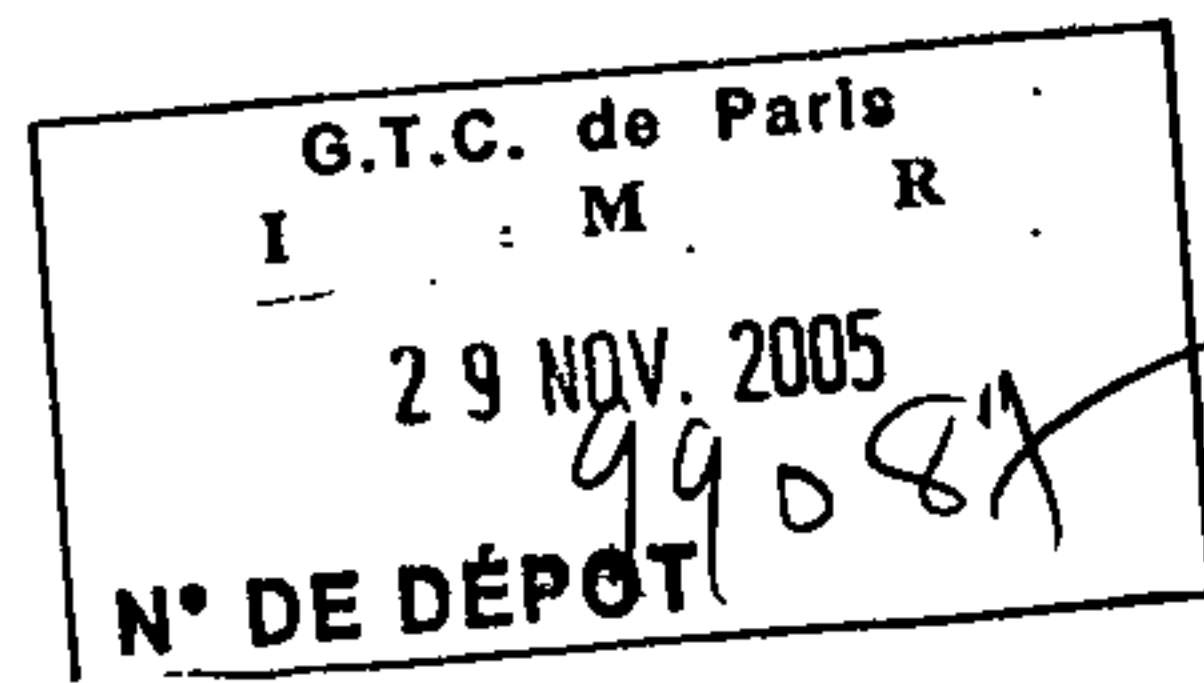


PROJET DE TRAITE DE FUSION



ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE (ci-après dénommée la « Société Absorbante » ou « HRC»), société anonyme au capital de 28 999 000 euros, dont le siège social est situé 43, rue du colonel Pierre Avia – 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 379 455 231, représentée par Monsieur Jacques ROUX, Président Directeur Général, spécialement habilité aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration du 25 novembre 2005,

D'UNE PART,

La société SPACOA (ci-après dénommée la « Société Absorbée » ou « SPACOA »), société par actions simplifiée au capital de 240.000 Euros, dont le siège social est au 8 rue Saint Vincent de Paul, 86000 Poitiers, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Poitiers sous le numéro 317 062 370 représentée par Monsieur Jacques ROUX, représentant du Président la société HRC, spécialement habilité aux termes d'une décision du Président en date du 25 novembre 2005,

D'AUTRE PART,

EXPOSE

1. La Société Absorbée : SPACOA

- La société SPACOA, est une Société par Actions Simplifiée ayant pour activité la réalisation, le financement, la gestion des installations promotionnelles, commerciales et de restauration sur l'autoroute Aquitaine,
- La création de toute société nouvelle et la prise de participation dans toutes sociétés, quel que soit leur objet.
- toutes opérations civiles, commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

Elle a été constituée le 2 novembre 1979 pour une durée de 99 années.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Poitiers sous le numéro 317 062 370.

Son capital est de deux cent quarante mille (240.000) Euros divisé en 15.000 actions d'une valeur nominale de quinze (16 €) Euros chacune, entièrement libérées.

Le Président de la société SPACOA est la société HRC.

Le commissaire aux comptes Titulaire de la société SPACOA est le Cabinet BDO Marque et Gendrot.

Le commissaire aux comptes Suppléant de la société SPACOA est la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT.

La société SPACOA ne détient aucune participation.

Il n'a pas été créé par cette société de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires, ni été émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables ou autres valeurs mobilières.

2. La Société Absorbante : HRC

La société HRC, est une société anonyme ayant pour activité la réalisation, l'exploitation et la gestion d'aires de services et de repos situées sur le réseau routier et autoroutier ;

- la restauration sous toutes ses formes (restauration sur place, à emporter, rapide.) ;
- l'exploitation de tous commerces, activités et services connexes ou non à la restauration (stations services y compris distribution de carburants, hôtels, tabacs, presse, jeux..) ;
- la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- la prestation de services financiers, juridiques, commerciaux, marketing auprès de toutes sociétés détenues directement ou indirectement, majoritairement ou non ;

- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

Elle a été constituée le 27 septembre 1990 pour une durée de 99 ans.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 379 455 231.

Son capital est de 28 999 000 (vingt huit million neuf cent quatre vingt dix neuf mille) Euros, divisé en 188 000 actions d'une valeur nominale de 154,250€ Euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Il n'a pas été créé par cette société de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni été émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables ou d'autres valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

3. Liens entre la Société Absorbante et la Société Absorbée :

3.1. Répartition du capital de la Société Absorbée :

A la date des présentes, la société HRC, détient la totalité des 15 000 actions qui composent le capital de la société SPACOA.

3.2. Dirigeants communs :

Les sociétés HRC et SPACOA ont comme dirigeant commun Monsieur Jacques ROUX.

Ceci exposé, les parties ont établi le projet de fusion suivant, qui a été arrêté par le conseil d'administration de la société HRC en sa séance du 25 novembre 2005 et par décision du Président de la société SPACOA en date du 25 novembre 2005.

PROJET DE FUSION

Article 1 - Fusion envisagée

En vue de la fusion de la société SPACOA et de la société HRC, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, dans les conditions prévues aux articles L236-1 et suivants du Code de Commerce, la société SPACOA apporte à HRC, sous réserve de la réalisation définitive de la fusion, l'universalité de son patrimoine.

Ainsi, si la fusion est réalisée :

- le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de la fusion ; il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la Société Absorbée à cette époque, sans exception, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 1^{er} octobre 2005, date choisie pour établir les conditions de l'opération, jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion.
- la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

Article 2 - Motifs et buts de la fusion

La société SPACOA est une filiale à 100% de HRC ayant pour objet de réaliser, financer, gérer ou faire gérer des installations promotionnelles, commerciales et de restauration sur deux aires d'autoroute aquitaine. La société SPACOA est propriétaire des équipements et des installations situées sur ces deux aires d'autoroute. Son activité consiste à effectuer des investissements de rénovation et à mettre en location ces installations. Son chiffre d'affaires est entièrement constitué des loyers payés par la société HRC en contrepartie de l'exploitation de ces installations.

De ce fait et dans un souci de simplification de l'organigramme du groupe, les dirigeants de chaque société ont décidé de réaliser la fusion absorption par HRC de sa filiale.

Dans ce cadre, la société SPACOA apportera à la Société Absorbante l'intégralité de ses actifs moyennant la prise en charge de la totalité de son passif.

Il est ici précisé que conformément aux dispositions de l'article L236-3 II° alinéa 1 du Code de Commerce, et dans la mesure où la société HRC détient à ce jour la totalité des actions représentant l'intégralité du capital de la société SPACOA, et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive des opérations de fusion, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la Société Absorbante contre des actions de la Société Absorbée. Aucune augmentation de capital de la société HRC ne sera constatée en rémunération des apports de la société SPACOA, la Société Absorbante "renonçant" à exercer ses droits en qualité d'associé unique de la Société Absorbée.

Par requête en date du 4 octobre 2005, les soussignées ont exposé à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris, le projet de fusion, objet du présent traité, et l'ont requis de bien vouloir désigner un commissaire aux apports ayant pour mission, dans le cadre du régime des fusions simplifiées prévu à l'article L236-11 du Code de Commerce et applicable à l'absorption de filiales détenues à 100%, de vérifier les apports qui doivent être effectués par la société SPACOA et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi.

Une copie de cette requête figure en **Annexe 1** des présentes.

Par ordonnance en date du 19 octobre 2005, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris a désigné Monsieur Philippe BOUILLET, demeurant 39, rue de Wattignies, 75012 Paris, en qualité de commissaire aux apports.

Une copie de cette ordonnance figure en **Annexe 2** des présentes.

Article 3 - Réalisation définitive de la fusion - Conditions suspensives

Le présent projet de fusion, et la dissolution de la Société Absorbée qui en résulte, ne deviendront définitifs qu'à compter du jour de la réalisation des conditions suspensives ci-après :

- l'établissement du rapport prévu par l'article L225-147 du Code de Commerce par Monsieur Philippe BOUILLET, Commissaire aux Comptes, inscrit et nommé en qualité de Commissaire aux apports par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 19 octobre 2005 ;
- l'approbation de la fusion par décision des associés de la Société Absorbante.

A défaut de la réalisation des conditions suspensives ci-dessus mentionnées au plus tard le 31 décembre 2005, le présent projet sera considéré comme nul, sans indemnité de part ni d'autre.

Article 4 - Arrêté des comptes

Chacune des sociétés clôture son exercice le 30 septembre:

- pour HRC, les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2005 ne seront approuvés qu'en début d'année 2006. Un état provisoire au 30 septembre 2005, certifié par le Commissaire aux comptes, a servi de base à l'établissement des conditions de la fusion. Une copie de l'état provisoire figure en **Annexe 3** des présentes.
- pour SPACOA, les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2005, dont une copie figure en **Annexes 4** des présentes, ont été arrêtés par le président le 25 novembre 2005 et certifiés par le commissaire aux comptes.

La fusion prendra effet, comptablement et fiscalement, rétroactivement au 1^{er} octobre 2005. Elle prendra effet juridiquement au 31 décembre 2005.

Article 5 - Méthodes d'évaluation

Les actifs et passifs de la Société Absorbée sont apportés à leur valeur nette comptable figurant au bilan clos au 30 septembre 2005 de ladite société au 30 septembre 2005.

Article 6 - Désignation et évaluation de l'actif et du passif apporté

6.1 Actif apporté

L'actif de la Société Absorbée, dont la transmission est prévue au profit de la Société Absorbante, comprenait au 30 septembre 2005, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative:

ACTIF APORTE (au 30 septembre 2005)			
I – ACTIF IMMOBILISE	BRUT	AMORTISSEMENT	NET
Immobilisations corporelles :			
- Constructions	1 921 397	1256327	665069
- Autres immobilisations corporelles	2 513 281	2191292	321988
- Immobilisations en cours	16 730	0	16730
- Total immobilisations corporelles	4 451 407	3447620	1003788
- Immobilisations incorporelles :			
- Fonds commercial			0
- Concessions, brevets, droits similaires			
- Frais d'établissement			
Total immobilisations incorporelles			
Immobilisations financières :			
- Autres participations			
- Prêts			
- Autres immobilisations financières			
Total immobilisations financières			
II - VALEURS REALISABLES, DISPONIBLES ET COMPTE DE REGULARISATION	BRUT	AMORTISSEMENT	NET
- Stocks			
- Avances et acomptes versés sur commandes			
- Clients et comptes rattachés			
- Autres créances	89549		89549
- Valeurs mobilières de placement			
- Disponibilités			
- Charges constatées d'avance			
Total actif circulant			
TOTAL DE L'ACTIF APORTE	4540956	3447620	1093336

Il est expressément précisé que parmi les biens figurant à l'actif de la Société Absorbée apportés à la Société Absorbante figurent :

- Tous droits de propriété industrielle pouvant appartenir ou bénéficier à la Société Absorbée, dont un état détaillé et les caractéristiques figurent en **Annexe 5** aux présentes.
- Les droits au bail bénéficiant à la Société Absorbée des locaux utilisés dont un état descriptif figure en **Annexe 6** des présentes ;
- Tous documents commerciaux, techniques, administratifs, comptables et financiers concernant directement ou indirectement l'exploitation du fonds apporté, et généralement tous les éléments ayant trait à l'exploitation dudit fonds.

6.2 Passif apporté

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la Société Absorbée, l'intégralité des dettes constituant à la date de réalisation de la fusion, objet des présentes, le passif de la Société Absorbée, dont le montant au 30 septembre 2005 et détaillé ci-dessous s'établit à 465501 Euros.

CALCUL DU PASSIF TRANSMIS au 30/09/2005	
ELEMENTS	NET
I. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES - Les provisions pour risques, - Les provisions pour charges.	
SOUS TOTAL I	
II. LES DETTES Les dettes comprennent : - Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit, - Les emprunts et dettes financières divers, - Les avances et acomptes sur commandes, - Les dettes fournisseurs et comptes rattachés, - Les dettes fiscales et sociales, - Les dettes sur immobilisations et comptes rattachés - Autres dettes	396367 2364 49700 17069
SOUS TOTAL II	465501
Ecart de conversion passif (III)	
TOTAL DU PASSIF TRANSMIS (I à III)	465501
CALCUL DE L'ACTIF NET	
ELEMENTS	
1. ACTIF APPORTE	1093336
2. PASSIF TRANSMIS	465501
ACTIF NET APPORTE	627835

Soit une valeur nette d'apport fusion de 627835 Euros.

Monsieur Jacques ROUX, représentant permanent du Président de la Société Absorbée, agissant ès qualités, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué tel qu'il ressort des écritures comptables établies au 30 septembre 2005 est exact et sincère et qu'il n'existe, à sa connaissance, aucun passif non enregistré ou engagement hors bilan non indiqué dans l'annexe des comptes de la

société SPACOA à cette date.

Il certifie, également que la Société Absorbée est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, allocations familiales, de prévoyance et de retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Evaluation et Rémunération de l'apport

7.1 Evaluation de l'apport

Comme indiqué ci-avant :

- l'estimation totale des biens et droits apportés par la Société Absorbée au 30 septembre 2005 s'élève à la somme de **1093336 Euros** ;
- le passif pris en charge par la Société Absorbante, au titre de la fusion s'élève, au 30 septembre 2005 à la somme de **465501 Euros** ;

Soit une valeur nette d'apport de 627835 Euros.

7.2 Augmentation de capital

Ainsi que cela est indiqué à l'article 3.1 de l'exposé préalable du présent traité, dans la mesure où HRC détient la totalité des 15.000 actions qui composent le capital de la société SPACOA à la date de réalisation définitive de la présente fusion et dans la mesure où HRC ne peut détenir ses propres actions, HRC déclare expressément renoncer conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de Commerce à exercer ses droits en qualité d'associé de la Société Absorbée.

Dès lors, il n'y aura pas lieu à émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante et il ne sera constaté aucune augmentation du capital de cette dernière, en rémunération des apports effectués par la Société Absorbée au titre de la présente fusion.

7.3 Rémunération de l'apport

La valeur comptable des titres de la Société Absorbée détenus par la Société Absorbante étant de 500 597 Euros et à la valeur nette d'apport de soit 627 835 Euros, il est constaté un boni de fusion de 127 238 Euros.

Article 8 - Jouissance, conditions de la fusion

8.1 Jouissance

La Société Absorbante sera propriétaire de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter, rétroactivement, du 1^{er} octobre 2005, sous réserve de la réalisation définitive de la fusion.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations actives et passives réalisées par la Société Absorbée depuis cette date seront réputées avoir été faites pour le compte et aux risques de la Société Absorbante, qui les reprendra dans son compte de résultat.

Il en sera de même pour toutes les dettes à la charge de la Société Absorbée.

En conséquence et de convention expresse entre les parties, la société SPACOA transmettra à la société HRC tous les éléments composant son passif, même si certains d'entre eux ont été omis dans la désignation des apports faite ci-dessus ; de son côté, la société HRC recueillera tous les éléments constituant le passif de la société SPACOA, y compris ceux dont la désignation viendrait à être omise dans le présent acte.

La Société Absorbée déclare qu'elle n'a effectué depuis le 1^{er} octobre 2005 aucune opération de disposition d'éléments d'actif ou création de passif autre que celles rendues nécessaires par la gestion courante de la société.

8.2 Charges et conditions

En ce qui concerne la Société Absorbante :

L'apport ci-dessus est consenti et accepté sous les charges et les conditions d'usage et de droit en pareille matière, notamment sous les conditions suivantes et sans que cela puisse affecter les conséquences de l'effet rétroactif de la fusion, que le représentant de la Société Absorbante, Monsieur Jacques ROUX, agissant *ès qualités*, oblige celle-ci à accomplir et exécuter, à savoir :

- 8.2.1 La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée.
- 8.2.2 Elle sera débitrice de tous les créanciers de la Société Absorbée, aux lieu et place de cette dernière, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.
- 8.2.3 Elle prendra les biens et droits apportés quelle que soit leur nature, ainsi que ceux qui auraient été omis aux présentes ou dans la comptabilité de la Société Absorbée, dans la consistance et l'état dans lesquels il se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée à quelque titre que ce soit, et notamment pour mauvais état des matériels, installations et autres objets mobiliers, ou erreur dans leur désignation.
- 8.2.4 Elle supportera, à compter de la même date, tous impôts, contributions, taxes, primes, cotisations, et tous abonnements, et autre frais, droits et honoraires se rapportant à l'activité et aux biens transmis.
- 8.2.5 Elle accomplira, le cas échéant, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposables aux tiers la transmission des biens apportés.
- 8.2.6 Elle supportera et devra exécuter, à compter de la date de réalisation de la fusion, tous traités, conventions et engagements quelconques qui auront pu être contractés par la Société Absorbée, notamment ceux passés avec les clients, les fournisseurs, etc. . . ainsi que toutes les assurances ayant trait à l'activité de la Société Absorbée. La Société Absorbante sera, à ses risques et périls, subrogée dans les droits et obligations résultant des engagements ci-dessus, souscrits par la Société Absorbée, sans recours contre ladite société.

Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Absorbante.

- 8.2.7 Elle aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
- 8.2.8 Elle sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée y compris ceux qui auraient été omis aux présentes, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.
- 8.2.9 Elle se conformera aux dispositions législatives et réglementaires concernant l'exploitation de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de l'obtention ou du renouvellement de toutes autorisations nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 8.2.10 Elle bénéficiera et exécutera au lieu et place de la Société Absorbée, tous baux et locations à elle consentis.
- 8.2.11 En ce qui concerne le personnel, la Société Absorbante sera subrogée dans le bénéfice et les charges des contrats de travail de tous les salariés employés par la Société Absorbée.
- 8.2.12 Les créanciers de la société SPACOA dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion, pourront faire opposition dans le délai de trente (30) jours francs à compter de la publication relative au présent projet. Une décision du Tribunal de Commerce rejettera l'opposition ou ordonnera soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties si HRC en offre et si elles sont jugées suffisantes. A défaut de remboursement des créances ou de constitution des garanties, la fusion sera inopposable aux créanciers opposants. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

En ce qui concerne la Société Absorbée :

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous les conditions suivantes et sans que cela puisse affecter les conséquences de l'effet rétroactif de la fusion, à savoir :

- 8.2.13 La Société Absorbée déclare se désister purement et simplement de tous privilèges et actions résolutoires pouvant lui profiter sur les biens apportés en garantie des charges et conditions imposées à la Société Absorbante. En conséquence, elle renonce expressément à ce que toutes inscriptions soient prises à son profit, de ce chef, et donne, à qui il appartient, pleine et entière décharge à ce titre.
- 8.2.14 Elle s'interdit formellement jusqu'à la date de réalisation de la fusion, si ce n'est avec l'agrément de la Société Absorbante, d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens apportés et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant, sortant du cadre de la gestion courante, et en particulier de contracter aucun emprunt sous quelque forme que ce soit.
- 8.2.15 Elle fournira à la Société Absorbante tous renseignements dont elle pourrait avoir besoin, lui donnera toutes signatures et lui apportera tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier

effet des présentes conventions.

- 8.2.16 Elle fera notamment établir à la première réquisition de la Société Absorbante, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournira toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- 8.2.17 Elle remettra et livrera à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous les titres et documents de toute nature s'y rapportant.

Article 9 - Dissolution de la Société Absorbée

Du fait de la dévolution de l'intégralité de son patrimoine, la Société Absorbée sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à la date de la décision de l'associé unique de la Société Absorbante.

L'ensemble du passif de la Société Absorbée étant entièrement pris en charge par la Société Absorbante, à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 2005, la dissolution de la Société Absorbée du fait de la fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de la société.

Article 10 - Déclarations de la Société Absorbée

La Société Absorbée déclare que :

- (ii) elle a pleine capacité juridique ;
- (iii) elle est régulièrement constituée, ne fait l'objet d'aucune action en nullité et ne se trouve dans aucun cas de dissolution anticipée prévu par la loi ;
- (iv) elle n'a jamais été, ni n'est à ce jour, en état de cessation des paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire, ni n'a fait à ce jour l'objet d'une procédure de règlement amiable ;
- (v) les éléments de l'actif apportés au titre de la fusion ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, nantissement, warrant, gage ou charge quelconque et sont en libre disposition entre les mains de la société SPACOA, sous réserve de ce qui est indiqué en **Annexe 7** des présentes ;
- (vi) elle est assurée de façon adéquate pour l'ensemble de ses biens et de ses activités, en particulier en ce qui concerne sa responsabilité civile ;
- (vii) elle n'a pas consentie d'aval, caution, garantie ou lettre de confort à l'égard de tiers, sous réserve de ce qui est mentionné en **Annexe 8** des présentes.

Article 11 - déclarations fiscales

Les représentants des sociétés SPACOA et HRC obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive des présentes opérations, et notamment :

11.1 Impôt sur les sociétés

- 11.1.1 Les parties déclarent qu'elles relèvent l'une et l'autre du régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.
- 11.1.2 Les parties reconnaissent expressément que la présente fusion aura sur le plan fiscal et comptable un effet rétroactif du 1^{er} octobre 2005 et s'engagent à en accepter toutes les conséquences.

En particulier pour la détermination de ses résultats imposables, la Société Absorbante prendra en compte, dans le premier bilan établi après la fusion, les profits ou les pertes provenant de la reprise de toutes les opérations de la Société Absorbée, sans exception ni réserve, réalisées depuis la date d'effet du présent traité de fusion, soit le 1^{er} octobre 2005.

- 11.1.3 Elles déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu par l'article 210 A du Code Général des Impôts ; en conséquence, la Société Absorbante s'engage à :
- (ii) reprendre ou reconstituer à son passif, les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion, y compris le cas échéant les provisions réglementées; ainsi que la réserve spéciale des plus values à long terme soumises à l'impôt sur les sociétés au taux réduit prévu à l'article 219-I-a du Code Général des Impôts, telle que cette réserve figurera au bilan de la Société Absorbée à la date de réalisation définitive de la fusion.
 - (iii) se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;
 - (iv) calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal, dans les livres de la Société Absorbée à la date de prise d'effet de la fusion ;
 - (v) réintégrer, le cas échéant, dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions prévus à l'article 210 A 3^od du Code Général des Impôts, les éventuelles plus-values dégagées à raison des biens amortissables apportés ;
 - (vi) inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
 - (vii) inscrire à son bilan l'ensemble des éléments d'actifs immobilisés apportés pour leur coût d'origine chez la Société Absorbée, ainsi que les amortissements et les provisions pour dépréciation dont ils avaient fait l'objet dans les écritures de cette dernière, et à continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée, et
 - (viii) joindre à sa déclaration de résultats l'état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report d'imposition, prévu par l'article 54 *septies*-I du Code Général des Impôts et contenant les mentions précisées par l'article 38 *quindecies* de l'annexe III du Code Général des Impôts, et

- (ix) tenir le registre de suivi des plus-values sur éléments d'actifs non amortissables donnant lieu à report d'imposition prévu à l'article 54 *septies*-II au Code Général des Impôts ;

11.2 Droits d'enregistrement

Les parties déclarent que la présente fusion entre dans le champ d'application du régime spécial prévu aux articles 816 du Code Général des Impôts et 301-B de l'Annexe II dudit Code.

En conséquence, le présent traité de fusion sera enregistré moyennant le paiement du seul droit fixe de 230 Euros conformément à l'article 816 du Code Général des Impôts.

11.3 TVA

11.3.1 Disposition liminaire et crédit de TVA

La Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée.

En conséquence, cette dernière transférera purement et simplement à la Société Absorbante les crédits de TVA dont elle disposera au jour de la réalisation définitive de la fusion.

La Société Absorbante adressera au service des impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire, mentionnant le montant du crédit de TVA transféré par la Société Absorbée.

11.3.2 Biens mobiliers d'investissement

En application de l'instruction administrative n° 3A-6-90 du 22 février 1990, la Société Absorbante s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement compris dans le présent apport-fusion, et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'Annexe II au Code Général des Impôts, qui auraient été exigibles si la Société Absorbée avait continué à utiliser les biens apportés.

La Société Absorbante notifiera ce double engagement au service des impôts dont elle relève, par déclaration établie en double exemplaire.

11.3.3 Biens en stocks

La Société Absorbante s'engage à affecter les biens en stock à une revente imposable à la TVA ou ouvrant droit à déduction. Dès lors le transfert des biens en stocks, dans le cadre de la présente fusion, ne sera pas soumis à la TVA conformément à l'instruction du 30 octobre 1996, 3-D-4-96. La Société Absorbante notifiera cet engagement en double exemplaire auprès du service des impôts dont elle dépend.

11.4. Participation - Construction

La Société Absorbante déclare prendre en charge les obligations incombant à la Société Absorbée en application des dispositions des articles L313-1 du Code de la Construction et 235 bis du CGI :

A cet effet, la Société Absorbante :

- (a) fera son affaire personnelle du paiement ou de l'investissement de la cotisation sur le montant des salaires payés par la Société Absorbée avant la date de réalisation de la fusion, dans la mesure où lesdites contributions n'auraient pas été payées ou investies ;

- (b) sera subrogée dans le bénéfice de tous les investissements excédentaires que la Société Absorbée aurait pu effectuer dans le cadre et au titre de ladite participation patronale à l'effort de construction. Elle s'engage à reprendre à son bilan les investissements réalisés et à se soumettre aux obligations pouvant incomber de ce chef à la Société Absorbée.
- (c) s'oblige à souscrire les déclarations et engagements prévus aux articles 161 et 163 de l'Annexe II au CGI
- (d) La société absorbée reste tenue de souscrire la déclaration n°2080 à laquelle doit être annexée l'engagement précité souscrit par la société absorbante.

11.5. *Taxe d'apprentissage - formation professionnelle continue*

La Société Absorbante s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dues par la Société Absorbée à compter de la date de réalisation définitive de la fusion. La Société Absorbante sera subrogée à compter de cette date dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée.

En application des dispositions respectives des articles 229 A et 235 ter J du Code Général des Impôts, la Société Absorbée s'engage à déposer dans les 60 jours de la réalisation de la fusion la déclaration afférente aux salaires qui n'ont pas encore donné lieu à l'application de la taxe d'apprentissage et, en double exemplaires, la déclaration indiquant le montant des dépenses effectivement consenties en faveur de la formation professionnelle. Dans le même délai, la société absorbée s'engage à s'acquitter, le cas échéant, des versements dus en cas d'insuffisance des dépenses réalisées.

11.6. *Obligations déclaratives*

Les soussignés *ès-qualités*, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations de résultat des sociétés absorbée et absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies I du Code Général des Impôts ;
- en ce qui concerne la Société Absorbante, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies au Code Général des Impôts ;
- à procéder à toutes déclarations propres à bénéficier des régimes ci-avant exposés.

11.7 *Opérations antérieures*

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôts sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

Plus généralement, la Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour l'exécution de tous engagements et obligations de nature fiscale de cette dernière.

Article 12 - Dispositions diverses

12.1 Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la Société Absorbante.

12.2 Remise de titres

Les titres de propriété, archives, pièces, et tous documents relatifs aux biens transmis, seront, si la fusion se réalise, remis à la Société Absorbante.

12.3 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties soussignées font élection de domicile, chacune en ce qui la concerne, en son siège social.

Article 13 - Formalités et pouvoirs

13.1 Formalités

La Société Absorbante remplira toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives à la présente fusion.

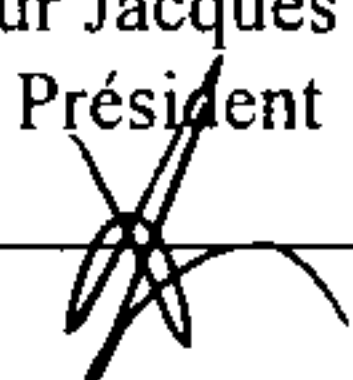
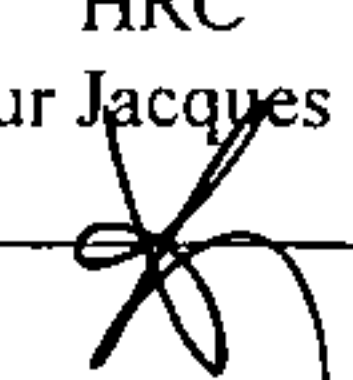
La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

La Société Absorbante remplira, d'une manière générale toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

13.2 Pouvoirs

Pour faire les dépôts, publications, significations, notifications et généralement toutes les formalités prescrites par la loi ou qui apparaîtraient nécessaires ou utiles, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une grosse, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes et de toute pièce constatant la réalisation définitive de la fusion.

Fait à Paris, le 25 novembre 2005
en dix exemplaires originaux.

Pour la Société HRC	Pour la Société SPACOA
Monsieur Jacques ROUX Président 	HRC Monsieur Jacques ROUX 

ANNEXE 1

REQUETE CONJOINTE ADRESSEE AU PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

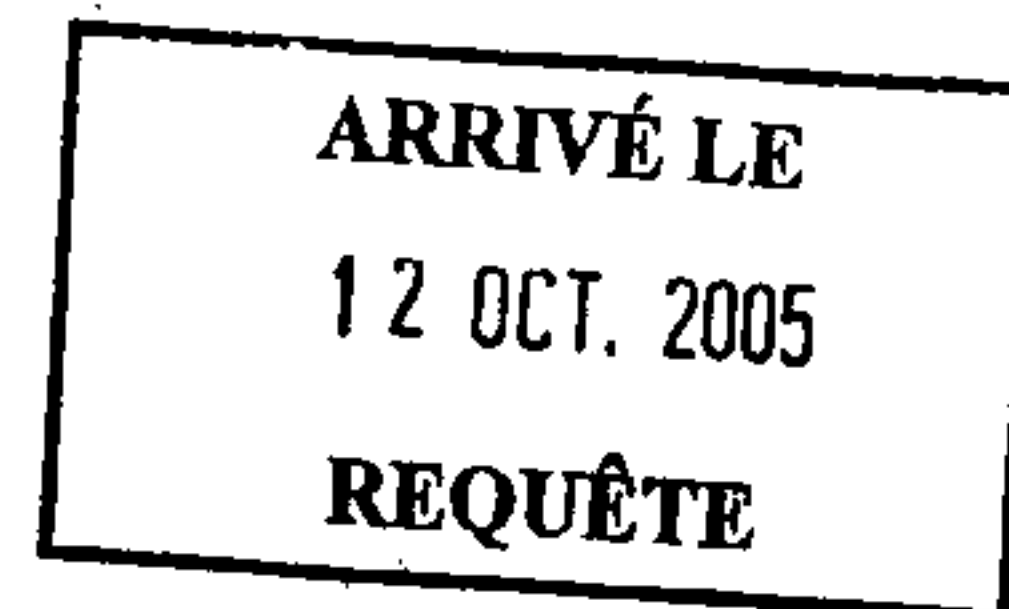
05.928
05.70907

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS**

LE SOUSSIGNE :

- Monsieur Jacques ROUX

agissant en qualité de :



Représentant de la société HRC elle-même Président de la société SPACOA, Société par Actions Simplifiée au capital de 240 000 Euros, dont le siège social est au 8 rue Saint Vincent de Paul – 86000 Poitiers, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 317 062 370 ;

Et de :

Président du conseil d'administration de la société HRC, Société Anonyme au capital de 28 999 000 Euros, dont le siège social est à Paris 15^{ème}, 43 rue du colonel Pierre Avia, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 379 455 231 ;

A l'honneur de vous exposer que lesdites sociétés envisagent une fusion par absorption de la société SPACOA par la société HRC.

En conséquence, il a l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, de bien vouloir procéder à la désignation d'un commissaire unique aux apports, chargé d'en faire rapport dans les termes prévus par l'article L. 236-11 du Code de Commerce et d'établir le rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

Et, a l'honneur de solliciter qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner :

Monsieur Philippe BOUILLET
(Cabinet MAZARS & GUERARD)
Expert Comptable
Le Vinci – 4, Allée de l'arche
92075 LA DEFENSE Cedex

En effet, Monsieur Philippe BOUILLET nous ayant précédemment assisté dans des missions similaires, possède une bonne connaissance de notre groupe (ci-joint en annexe, copie des ordonnances où il a été nommé).

En outre, il n'est pas soumis aux incompatibilités prévues aux articles L. 225-8 et L. 225-224 du Code du Commerce.

IL EST NEANMOINS PRECISE ICI :

que dans la mesure où la Société HRC détient la totalité des :

- 15.000 actions de 16 euros chacune composant le capital de la Société SPACOA.

3

l'opération projetée ne nécessitera pas l'établissement du rapport d'un Commissaire à la Fusion tel que visé à l'article L.236-10 du Code du Commerce, conformément aux dispositions de l'article L.236-11 dudit Code, et la mission du commissaire désigné se trouvera ainsi limitée à celle d'un commissaire aux apports.

ETANT RAPPELE QUE :

Les Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants de la Société HRC, absorbante, et de la Société SPACOA, absorbée, sont respectivement :

Commissaire aux Comptes titulaire de la société HRC:

Société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT dont le siège social est sis 32, rue Guersant - 75017 PARIS, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 672 006 483, représentée par Monsieur Paul ONILLON.

Société BDO MARQUE ET GENDROT dont le siège est 7 rue Ernest Renan, 92130 Issy Les Moulineaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 342 528 825 représentée par Monsieur Jean COUTANCIER

Commissaire aux Comptes suppléant de la société HRC:

Monsieur Jouan MICHEL, de nationalité française demeurant Tour AIG, Place des Corolles, 92908 Paris La Defense.

Commissaire aux Comptes titulaire de la société SPACOA:

Société BDO MARQUE ET GENDROT dont le siège est 7 rue Ernest Renan, 92130 Issy Les Moulineaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 342 528 825 représentée par Monsieur Jean COUTANCIER

Commissaire aux Comptes suppléant de la société SPACOA:

Société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT dont le siège social est sis 32, rue Guersant - 75017 PARIS, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 672 006 483, représentée par Monsieur Paul ONILLON.


HRC
Représentée par
Monsieur Jacques ROUX


SPACOA
Représentée par
HRC représentée par Monsieur Jacques ROUX

Présentée à Paris
Le 4 octobre 2005

ANNEXE 2

ORDONNANCE DU PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la requête présentée par :

Copie certifiée
conforme le

20 OCT. 2005

Le Greffier

Les sociétés SPACOA et HRC

Nommons

:M

demeurant

Philippe BOVILLAT
39 rue de Walthignies 75012 Paris.

en qualité de commissaire aux apports

Disons que ce mandat de justice, confié au commissaire à titre strictement personnel compte tenu de ses compétences, ne peut en aucun cas être sous-traité.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que, dès sa nomination, le commissaire proposera un devis détaillé des travaux avec ventilation du temps prévu, du taux horaire, et dans les mêmes conditions, le budget du ou des expert(s) qu'il se sera éventuellement adjoint.

En cas de contestation, celle-ci pourra être soumise à notre appréciation soit pour révision du devis, soit pour dessaisissement du commissaire désigné et nomination éventuelle d'un autre commissaire.

Disons que le commissaire communiquera aux organes de direction, de surveillance ou de contrôle (le cas échéant) des sociétés concernées une attestation d'indépendance et d'impartialité pour exécuter sa mission. La présente nomination ne prendra effet qu'à dater de la délivrance de ce document.

Disons qu'en outre cette attestation sera jointe au rapport du commissaire.

Disons qu'en cas d'empêchement, le commissaire nommé devra, sans délai, se désister et nous aviser de sa décision ainsi que la société requérante, afin de procéder immédiatement à la désignation d'un commissaire en remplacement.

Disons que le commissaire nous exposera l'accomplissement de sa mission après avoir invité les dirigeants à nous faire part de leurs éventuelles remarques et observations sur celle-ci.

Disons qu'une copie de la présente ordonnance sera déposée par le Greffier au dossier de la société, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le Greffier,
A-M. DECOURCELLE



Fait à Paris, le

19. 10. 2005

Le Président du Tribunal,
P. REX

[Signature]

ANNEXE 3

SITUATION INTERMEDIAIRE DE LA SOCIETE HRC

ARRETES AU 30 SEPTEMBRE 2005

①

BILAN - ACTIF

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).Désignation de l'entreprise : HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEEDurée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12Adresse de l'entreprise 43 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA 75015 PARISDurée de l'exercice précédent * 12Numéro SIRET * 37945523100033Code APE 553ANéant ☐ *

				Exercice N, clos le : <u>30/09/2005</u>	N - 1 <u>30/09/2004</u>
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
	Frais de recherche et développement *	AD	AE		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	34 939 715	36 492 759
	Fonds commercial (1)	AH	AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	340 757	247 419
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ	19 737 479	22 326 007
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	22 283 194	7 502 726
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	42 955 356	21 969 943
	Immobilisations en cours	AV	AW	3 497 124	1 489 315
	Avances et acomptes	AX	AY		99 000
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV	475 865	67 827 865
	Créances rattachées à des participations	BB	BC	397 892	396 367
	Autres titres immobilisés	BD	BE		1 524
	Prêts	BF	BG	1 562	3 562
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	14 184	18 240
TOTAL (II)		BJ	BK	120 391 608	158 374 729
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	1 064 371	975 363
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU	481 322	458 226
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	503 340	311
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	162 172	3 087 029
	Autres créances (3)	BZ	CA	7 077 079	6 170 290
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD	CE		
	Disponibilités	CF	CG	2 458 876	2 413 452
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	322 940	195 490
	TOTAL (III)	CJ	CK	162 172	13 300 162
	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (IV)	CL		38 000	57 000
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	120 553 780	171 731 891
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

2

BILAN - PASSIF avant répartitionD.G.I. N° 2051 5
(2005)Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise

HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE

Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :	DA	28 999 000	28 999 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	69 900	69 900
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	2 899 900	2 348 543
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	2 748	1 440
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	2 922 142	13 366 745
	Subventions d'investissement	DJ	62 096	86 366
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (II)	DL	34 955 787	44 871 994
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (III)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	38 410	33 510
	Provisions pour charges	DQ	1 711 487	1 571 270
	TOTAL (III)	DR	1 749 897	1 604 780
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	731 993	485 854
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	103 412 752	88 711 949
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	10 024	997
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	12 061 043	13 645 568
	Dettes fiscales et sociales	DY	18 935 204	19 104 436
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	5 006 923	3 202 772
	Autres dettes	EA	411 090	79 680
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	24 848	23 861
	TOTAL (IV)	EC	140 593 877	125 255 117
	Ecart de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	177 299 561	171 731 891
RENVOLS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	{ Ecart de réévaluation libre	1D		
	{ Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	141 748 916	125 235 237
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		485 286

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

D.G.I. N° 2052 5
(2005)Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise:		HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE				Néant ☐ *		
		Exercice N				Exercice (N-1)		
		France		Exportation et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	9 621 018	FB		FC	9 621 018	
	Production vendue	biens * services *	FD		FE		FF	
			FG	143 110 596	FH		FI	143 110 596
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	152 731 614	FK		FL	152 731 614	
	Production stockée *				FM			
	Production immobilisée *				FN	119 742	80 657	
	Subventions d'exploitation				FO	475 959	422 777	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP	105 730	138 917	
	Autres produits (1) (11)				FQ	828 130	508 601	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	154 261 177
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	5 370 924	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	(23 096)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	28 597 201	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	(89 008)	
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)*					FW	28 644 542	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	4 426 817	
	Salaires et traitements*					FY	38 354 640	
	Charges sociales (10)					FZ	21 484 106	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *		GA	12 518 763	12 521 332	
			- dotations aux provisions *		GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *	GC	57 157	100 535			
	Pour risques et charges : dotations aux provisions	GD	232 929	399 645				
	Autres charges (12)	GE	6 732 897	6 345 639				
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	146 307 874	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	7 953 303	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *	(III)				GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *	(IV)				GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	1 349 157	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	214 531	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	66 992	
	Différences positives de change					GN	22 905	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	1 586 594	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	212 182	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	3 944 205	
	Différences négatives de change					GS	825	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	4 157 212	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(2 570 618)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	5 382 685	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

D.G.I. N° 2053 5

(2005)

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)Désignation de l'entreprise HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEENéant ☐ *

		Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA 238 029	114 817
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB 147 552	18 303 560
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC 165 498	47 468
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD 551 079	18 465 845
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE 869 781	344 639
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF 103 310	11 299 609
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG 873 422	404 215
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH 1 846 513	12 048 463
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI (1 295 433)	6 417 382
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ 141 529	236 356
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK 1 023 581	2 670 916
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL 156 398 850	178 345 321
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM 153 476 708	164 978 576
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN 2 922 142	13 366 745
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY	
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	(84 314)
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier *	HP	
	{ - Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	50 894
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	4 071 484
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	4 106 966
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(9) Dont transfert de charges	A1	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

ANNEXE 4

COMPTES DE LA SOCIETE SPACOA

ARRETES AU 30 SEPTEMBRE 2005

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

①

BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : S.P.A.C.O.A. SAS Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12
 Adresse de l'entreprise CGD QUEST - AUTOROUTE A10 - 45520 GIDY Durée de l'exercice précédent * 12
 Numéro SIRET * 31706237000018 Code APE 701A Néant ☐ *

					Exercice N, clos le : [30092005]		N - 1 [30092004]	
			Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
							Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)			AA					
ACTIF IMMOBILISÉ •	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
		Frais de recherche et développement *	AD		AE			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG			
		Fonds commercial (1)	AH		AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
		Constructions	AP	1 921 397	AQ	1 256 327	665 069	764 567
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	2 513 281	AU	2 191 292	321 988	409 576
		Immobilisations en cours	AV	16 730	AW		16 730	25 220
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Avances et acomptes	AX		AY			
		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
		Autres participations	CU		CV			
		Créances rattachées à des participations	BB		BC			
		Autres titres immobilisés	BD		BE			
		Prêts	BF		BG			
		Autres immobilisations financières *	BH		BI			
		TOTAL (II)		BJ	4 451 407	BK	3 447 620	1 003 788
ACTIF CIRCULANT	STOCKS •	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT		BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX		BY			
		Autres créances (3)	BZ	89 549	CA		89 549	1 099
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD		CE			
		Disponibilités	CF		CG			
	Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI			
		TOTAL (III)	CJ	89 549	CK		89 549	1 099
Charges à répartir sur plusieurs exercices* (IV)		CL						
Primes de remboursement des obligations (V)		CM						
Ecart de conversion actif* (VI)		CN						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	4 540 956	1A	3 447 620	1 093 336	1 200 462	
Renvois : (1) Dont droit au bail :			(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR		
Clause de réserve de propriété : *			Stocks :		Créances :			
Immobilisations :								

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

2

BILAN - PASSIF avant répartition

D.G.I. N° 2051 5
(2005)Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)Désignation de l'entreprise **S.P.A.C.O.A. SAS**Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

		Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :240.000.....)	DA	240 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	24 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	196
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	363 639
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	627 835
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	23
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	396 367
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	2 364
	Dettes fiscales et sociales	DY	49 700
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	17 069
	Autres dettes	EA	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	465 501
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 093 336
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1D	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1E	
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EF	
		EG	465 501
		EH	580 765
			23

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

D.G.I. N° 2052 5
(2005)

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise: S.P.A.C.O.A. SAS

Néant ☐ *

		Exercice N			Exercice (N-1)
		France	Exportation et livraisons intracommunautaires	Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC	
	Production vendue { biens * services *	FD	FE	FF	
		FG	FH	FI	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	FK	FL	
	Production stockée *			FM	
	Production immobilisée *			FN	
	Subventions d'exploitation			FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)			FP	2 969
	Autres produits (1) (11)			FQ	846 752 823 606
	Total des produits d'exploitation (2) (I)			FR	846 752 826 575
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS	
	Variation de stock (marchandises)*			FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)*			FW	17 683 16 811
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	3 388 3 047
	Salaires et traitements*			FY	
	Charges sociales (10)			FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	{ - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions *		GA	203 856 206 436
				GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *		GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions		GD	
	Autres charges (12)			GE	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)			GF	224 926 226 294
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG 621 825 600 282
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *	(III)			GH
	Perte supportée ou bénéfice transféré *	(IV)			GI
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	13
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	
	Différences positives de change			GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO	
	Total des produits financiers (V)			GP	13
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	46 468 51 162
	Différences négatives de change			GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT	
	Total des charges financières (VI)			GU	46 468 51 162
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV (46 454) (51 162)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW 575 371 549 120

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

D.G.I. N° 2053 5
(2005)Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)Désignation de l'entreprise S.P.A.C.O.A. SASNéant ☐ *

		Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA 809	43
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD 809	43
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG 14 070	1 362
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH 14 070	1 362
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI (13 261)	(1 319)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK 198 471	196 105
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL 847 574	826 618
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM 483 935	474 922
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN 363 639	351 696
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY	
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG (1 071)	940
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier *	HP	
	{ - Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH (757)	(158)
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ 13	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK 46 468	51 162
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(9) Dont transfert de charges	A1	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

BILAN AU 30 / 09 / 2005	N° SOCIETE : 609 SOCIETE : SPACOA	ANNEE 2005	
ANNEXE : CHARGES A PAYER			
	H T	T V A	T T C
F.A.R. IMMOBILISATIONS	9 154,00	1 794,18	10 948,18
F.A.R. F.G INTERNES	0,00	0,00	0,00
LOYERS EXTERNES	0,00	0,00	0,00
ENTRETIEN NETTOYAGE LOCAUX	0,00	0,00	0,00
HONORAIRES C.A.C.	1 677,00	328,69	2 005,69
PUBLICATIONS	300,00	58,80	358,80
IMPOTS ET TAXES	4 625,75	0,00	4 625,75
ORGANIC	1 023,00	0,00	1 023,00
PROV. ABT. IMMOB. CORPORELLES	0,00	0,00	0,00
	16 779,75	2 181,68	18 961,43

5 IMMOBILISATIONS

D.G.I. N° 2054 5
(2005)

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Copyright RedTitan (2005) Cegid ServantSoft

Désignation de l'entreprise S.P.A.C.O.A. SAS										Néant ☐ *	
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
				1		2		3			
						Consecutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	KA		KB		KC				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD		KE		KF				
CORPORELLES	Terrains		KG		KH		KI				
	Constructions	Sur sol propre	KJ		KK		KL				
		Sur sol d'autrui	KM	1 919 250	KN		KO	2 146			
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	KP		KQ		KR				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	KS		KT		KU					
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales agencements, aménagements divers *	KV	2 506 322	KW		KX	28 694			
		Matériel de transport *	KY		KZ		LA				
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	LB		LC		LD				
		Emballages récupérables et divers *	LE		LF		LG				
	Immobilisations corporelles en cours	LH	25 220	LI		LJ	9 154				
	Avances et acomptes	LK		LL		LM					
	TOTAL III	LN	4 450 792	LO		LP	39 994				
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M		8T					
	Autres participations	8U		8V		8W					
	Autres titres immobilisés	1P		1R		1S					
	Prêts et autres immobilisations financières	1T		1U		1V					
	TOTAL IV	LQ		LR		LS					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØG	4 450 792	ØH		ØJ	39 994			
CADRE B		IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence				
			1		2		3				
			par virements de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice				
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	LT		LU		1W				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	LV		LW		1X				
CORPORELLES	Terrains		LX		LY		LZ				
	Constructions	Sur sol propre	MA		MB		MC				
		Sur sol d'autrui	MD		ME	1 921 397	MF	1 921 397			
		Inst. gales, agents et am. des constructions	MG		MH		MI				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	MJ		MK		ML					
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agents, aménagements divers	MM	21 735	MN	2 513 281	MO	2 513 281			
		Matériel de transport	MP		MQ		MR				
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	MS		MT		MU				
		Emballages récupérables et divers *	MV		MW		MX				
	Immobilisations corporelles en cours	MY	17 644	MZ	16 730	NB	16 730				
	Avances et acomptes	NC		ND		NF					
	TOTAL III	NG	17 644	NH	4 451 407	NI	4 451 407				
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	ØU		ØV		ØW					
	Autres participations	ØX		ØY		ØZ					
	Autres titres immobilisés	2B		2C		2D					
	Prêts et autres immobilisations financières	2E		2F		2G					
	TOTAL IV	NJ		NK		2H					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØK	21 735	ØL	4 451 407	ØM	4 451 407			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise S.P.A.C.O.A. SASNéant ☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement de recherche et de développement	TOTAL I	PA		PB		PC		PD	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE		PF		PG		PH	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR	1 154 683	PS	101 644	PT		PU	1 256 327
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	2 096 746	QE	116 281	QF	21 735	QG	2 191 292
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	3 251 429	QV	217 926	QW	21 735	QX	3 447 620
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	3 251 429	ØP	217 926	ØQ	21 735	ØR	3 447 620

CADRE B

VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE *

CADRE C

MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES *

Immobilisations amortissables		Amortissements linéaires		Amortissements dégressifs		Amortissements exceptionnels		Dotations		Reprises	
Frais établissement et recherche	TOTAL I	QY		2J		2K		2L		2M	
Immob. incorporelles	TOTAL II	QZ		2N		2P		2R		2S	
Terrains		RA		RB		RC		2T		2U	
Constructions	Sur sol propre	RD		RE		RF		2V		2W	
	Sur sol d'autrui	RG	101 644	RH		RI		2X		2Y	
	Inst. gales, agenc et am. des const.	RJ		RK		RL		2Z		3A	
Inst. techniques mat. et outillage		RM		RN		RO		3B		3C	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	RP	102 211	RQ		RR	14 070	3D		3E	
	Matériel de transport	RS		RT		RU		3F		3G	
	Mat. bureau et inform. mobilier	RV		RW		RX		3H		3J	
	Emballages récup. et divers	RY		RZ		SA		3K		3L	
TOTAL III		SB	203 856	SC		SD	14 070	SE		SF	
Total général (I + II + III)		SG	203 856	SH		SJ	14 070	SK		SL	

CADRE D

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *

Montant net au début de l'exercice

Augmentations

Dotations de l'exercice aux amortissements

Montant net à la fin de l'exercice

Charges à répartir sur plusieurs exercices

SM

SN

Primes de remboursement des obligations

SP

SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise S.P.A.C.O.A. SASNéant ☒ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1)	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour grosses réparations	5L	5M	5N	5P
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		9U	9V	9W	9X
		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles		UE	UF		
		UG	UH		
		UJ	UK		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : S.P.A.C.O.A. SAS

Néant ☐ *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX					
	Créance représentative de titres prêtés * (Provision pour dépréciation antérieurement constatée * UQ)	UU					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM				
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	2 182	2 182		
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN				
		Divers	VP				
	Groupe et associés (2)	VC	87 366	87 366			
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR					
	Charges constatées d'avance	VS					
TOTAUX		VT	89 549	VU	89 549	VV	
RENVOS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG					
	à plus d'1 an à l'origine	VH					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	396 367	396 367			
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	2 364	2 364			
Personnel et comptes rattachés		8C					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D					
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	5 155	5 155			
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	38 829	38 829			
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	5 649	5 649			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	17 069	17 069			
Groupe et associés (2)		VI					
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K					
Dette représentative de titres empruntés *		SZ					
Produits constatés d'avance		8L					
TOTAUX		VY	465 434	VZ	465 434		
RENVOS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques VL			
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : S.P.A.C.O.A. SAS

Néant ☐ *Exercice N, clos le :
30092005

I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Charges non admissibles en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) { de l'exploitant ou des associés de son conjoint [] moins part déductible * [] à réintégrer :	WA	363 639	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WB		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WC		
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*	WD		
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)	WE		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)*	WF		
	Amendes et pénalités (nature :)	WG		
	Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (entreprises à l'IS)*	WI	1 023	
Quote-part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.*			WJ	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	WK	198 471	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * { - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions	WL		
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)	WM		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé (dont : Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.) SU 24 535 Zones d'entreprises* (activité exonérée) SW []	WN	24 535		
TOTAL I			WO	
			XR	
			WQ	587 668
			WR	
			WS	
			WT	
			WU	995
			WV	
			WW	
			XB	
			WZ	
			XA	
			ZY	
			XD	
			XF	
			XG	
			XH	995
			XI	
			XJ	
			XK	
			XL	
			XM	
			XO	

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme { - imposées aux taux de 19 % ou 15 % (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)* - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs WX [] imputées sur les A.R.D. (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8P) WY []	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*	
	Régime des sociétés mères et des filiales * (quote-part des frais et charges restant imposables, à déduire des produits nets de participations	
	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.	
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement*	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations { entreprises nouvelles* (art. 208 series et paragr A, 44 series et 44 septies) SX [] Jeunes entreprises innovantes (art.44 series OA) : Pôle de compétitivité (art.44 undecies) K2 [] Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208 C) K3 []	
	zones franchise Corse (art. 44 décies) QT [] zones franchise urbaines (art. 44 octies) QV []	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)	
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance dégagée par le report en arrière du déficit* (entreprises à l'IS) ZI []		
TOTAL II		

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés : { bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)	XI	586 673
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)	ZL	
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice(à reporter au tableau 2058-B, ligne 8S)* (1)	XK	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) (à détailler au tableau 2058-B, cadre I-A, lignes XU à YF)		
Amortissements réputés différés imputés à la clôture de l'exercice(à reporter au tableau 2058-B, ligne 8R)		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN	586 673

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) La création d'ARD demeure possible au titre des seuls exercices ouverts avant le 01/01/04.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° SOCIETE : 609 SOCIETE : S.P.A.C.O.A. BILAN AU 30 / 09 / 2005	ANNEE 2005
DEDUCTION ET REINTEGRATIONS	TOTAL
<u>REINTEGRATIONS</u> TAXE ORGANIC 09 / 2005 (WI) INTERETS NON DEDUCTIBLES SUR PRETS (WQ) <u>DEDUCTIONS</u> TAXE ORGANIC 09 / 2004 (WU)	1 023,00 24 535,16 25 558,16 995,00 995,00 24 563,16

BILAN AU 30 / 09 / 2005		N° SOCIETE : 609 SOCIETE : SPACOA	ANNEE 2005
ANNEXE LIGNE FISCALE WQ : DETAIL DES REINTEGRATIONS DIVERSES			
TYPE D'INTERETS	INTERETS VERSES	INTERETS LEGAUX TX = 4,31 %	EXCEDENT INTERETS NON DEDUCTIBLES
<u>INTERETS SUR PRET INTERNE H. R. C.</u> MONTANT INTERETS DU 01 / 10 / 2004 AU 30 / 09 / 2005 A 10,5 % = 396 367,44	41 618,60	17 083,44	24 535,16
<u>INTERETS SUR COMPTE COURANT H. R. C.</u> MONTANT INTERETS	4 848,91	4 848,91	0,00
	46 467,51	21 932,35	24 535,16

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)Désignation de l'entreprise **S.P.A.C.O.A. SAS**Néant ☐ ***I. SUIVI DES DÉFICITS ORDINAIRES ET DES AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS****A - Déficits ordinaires : déficits reportables autres que ceux correspondant à des amortissements réputés différés en période déficitaire.**

	Date de clôture des 5 derniers exercices 1	Déficits imputables 2	Déficits imputés (ligne XL du 2058-A) (1) *	Déficits reportables col. 2 - col. 3 4
N-5		XT	XU	K1 **
N-4		XV	XW	XX
N-3		XY	XZ	YA
N-2		YB	YC	YD
N-1		YE	YF	YG
TOTAL		YH	YI	

(1) Et, le cas échéant, ligne WX du 2058 A.

Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)*

TOTAL des déficits restant à reporter (lignes K1 à YJ)**B - Amortissements réputés différés (ne concerne que les exercices ouverts avant le 01/01/04)**

Dotations de l'exercice susceptibles d'être admises au régime des amortissements réputés différés *

8N **217 926**

Amortissements réputés différés, reportables au titre des exercices antérieurs

YL

Imputations opérées à la
clôture de l'exercice

- sur la plus-value nette à long terme (tableau 2058-A ligne WY)
- sur le résultat de l'exercice (tableau 2058-A ligne XM)

8P

8R

Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice (tableau 2058-A ligne XK) *

(Ne concerne que les exercices
ouverts avant le 01/01/04)

8S

Amortissements réputés différés restant à reporter *

YM

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTESMontant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées
sous le régime de l'article 39-1. 1^{er} bis A.I. 1^{er} du CGI, dotations de l'exercice

ZT

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler, sur feuillet séparé)

Dotations de l'exercice

Reprises sur l'exercice

Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles
pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1^{er} bis A.I. 2 du CGI *

ZV

ZW

Provisions pour risques et charges *

8X

8Y

8Z

9A

9B

9C

Provisions pour dépréciations *

9D

9E

9F

9G

9H

9J

Charges à payer

ORGANIC

9K

1 023

9M

9N

9P

9R

9S

9T

YN

1 023

YO

995

TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)
à reporter au tableau 2058-A :

ligne WI

ligne WU

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : S.P.A.C.O.A. SAS

Néant ☐ *

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	4 000
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	351 696
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)		
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)	ØE	
	TOTAL I	ØF	355 696
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserve légale	ZB	
	- Réserve spéciale des plus-values à long terme	ZC	
	- Autres réserves	ZD	
	Dividendes	ZE	355 500
	Autres répartitions	ZF	
	Report à nouveau	ZG	196
	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZH 355 696

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

				Exercice N :		Exercice N - 1 :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail J7)	J7		YQ			
	- Engagements de crédit-bail immobilier			YR			
	- Effets portés à l'escompte et non échus			YS			
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance			YT			
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8)	J8		XQ			
	- Personnel extérieur à l'entreprise			YU			
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	14 354	14 059	
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV			
	- Autres comptes			ST	3 329	2 752	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	17 683	16 811	
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*			YW			
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)	ZS		9Z	3 388	3 047	
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052			YX	3 388	3 047	
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée			YY	165 963	161 427	
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	3 384	3 287	
DIVERS	- Montant de l'avoir fiscal imputé sur l'impôt sur les sociétés et correspondant aux dividendes perçus *			ZA			
	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 ou modèle 2462 de 2004) *			ØB			
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *			ØS			
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA					
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD					
	Selon le cas, indiquer 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe.	JG	2				
	Indiquer 1 pour société mère, 2 pour filiale	JH	2				
	N° SIRET de la société mère	JJ			38054367800011		
	- numéro de centre de gestion agréé *	XP					
	- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : handicapés :)	YP					
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK	10.50 %		10.50 %		
	- Filiales et participations : La liste prévue par l'art. 38 II de l'ann. III au C.G.I. (tableau 2059-G) doit être jointe obligatoirement à la présente déclaration. Si absence de filiales et participations, cocher 0 Si présence de filiales et participations, cocher 1	ZR					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

ANNEXE 5

MARQUE

Néant

ANNEXE 6

**DROIT AU BAIL /
LISTE DES BAUX**

Néant

ANNEXE 7

LISTE DES PRIVILEGES ET NANTISSEMENT

ET AUTRES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Néant

ANNEXE 8

**AVALS, CAUTIONS ET GARANTIES CONSENTIES
PAR LA SOCIETE ABSORBEE**

NEANT

Constituant	Nature sûretés (cautions, avals, garanties)	Nature et nombres de titres inclus dans les comptes d'instruments financiers nantis	Bénéficiaire
		-	